

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

LIAISON AUTOROUTIÈRE ENTRE CASTRES ET TOULOUSE - (N° 1446)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 463

présenté par

Mme Lejeune, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Legavre, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Legrain, Mme Élisabeth Martin, Mme Lepvraud, M. Léaument, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, M. Taché, Mme Taurinya, M. Le Coq, Mme Stambach-Terrenoir, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la suite de la validation des deux arrêtés cités à l'article unique reconnaissant une raison d'intérêt public majeur au projet de liaison autoroutière entre Castres et Toulouse – A69 et au projet de mise à 2x2 voies de l'A680 entre Castelmaurou et Verfeil, est réalisée une consultation du Conseil départemental du Rhône dont l'organisation est prise en charge par les porteurs des projets respectifs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les députés du groupe LFI-NFP proposent que soit organisée une consultation du conseil départemental du Rhône. En effet, puisque les projets ayant raison impérieuse d'intérêt public majeur impliquent des dérogations majeures au droit de l'environnement qui auront, à terme, des effets à l'échelle nationale, il apparaît indispensable que l'ensemble des assemblées délibératives soient consultées. L'article unique de cette proposition de loi permet la reprise des travaux de la liaison autoroutière entre Castres et Toulouse par la validation de deux arrêtés leur reconnaissant la raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM). Cette manœuvre extrêmement problématique et

juridiquement risquée a pour but de contourner une décision de justice et porte donc manifestement atteinte à la séparation des pouvoirs. Dans ce contexte, il apparaît indispensable que recueillir l'avis des collectivités territoriales concernées et qu'un compte rendu soit transmis au Parlement. Dans ce contexte, il apparaît indispensable que les élus départementaux du Rhône soient informés et consultés sur les conditions de leur reprise, et que les parlementaires qui auront, par l'adoption de cette proposition de loi, permis cette reprise, soient informés du résultat de cette consultation.